



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Direction départementale
de la protection des populations**

DREAL-UD69-FV
DDPP-SPE-AB

**ARRÊTÉ n° DDPP-DREAL 2024-30
portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS)
dans le Rhône**

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6, R. 125-41 à R. 125-47, concernant les SIS, L. 556-2, R. 556-2 à R. 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R. 125-23 à R. 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires et L. 123-19.1 et suivants relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 410-15-1, R. 431-16, R. 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur les terrains situés en SIS et les articles R. 151-53 et R. 161-8 relatifs à l'annexion des SIS aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2023 établissant des projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) complémentaires, prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, pour le département du Rhône, et portant ouverture d'une consultation du public entre le 15 décembre 2023 et le 15 janvier 2024 ;

VU la consultation des collectivités, initiée par courrier du 29 septembre 2023, et l'information des propriétaires, réalisée par courrier du 10 décembre 2023 ;

VU les observations du public recueillies entre le 15 décembre 2023 et le 15 janvier 2024 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 8 février 2024 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise d'un arrêté de SIS sur le territoire du Rhône ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général d'information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R. 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 30 décembre 2023 et que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R. 125-4 II du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 15 décembre 2023 et le 15 janvier 2024 ;

SUR la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances :

ARRÊTE

Article 1 : objet

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire du Rhône les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

| Commune | Nom du site | Numéro SIS |
|--|------------------------------------|----------------|
| ARNAS | IP3 | SSP00118370101 |
| CALUIRE ET CUIRE | Terres polluées Rhône-Poulenc Agro | SSP41495340101 |
| COLLONGES AU MONT D'OR | ZI Collonges (ex-shell Ardea) | SSP00074060401 |
| CRAPONNE | DASI-Mercier | SSP00066230201 |
| DECINES CHARPIEU | Marcel Poil | SSP40712170101 |
| GLEIZE | Marduel Freres | SSP40689380201 |
| GREZIEU LA VARENNE | DASI-Mercier | SSP00066230201 |
| IRIGNY | Décharge | SSP00064670101 |
| LYON 5 | CCOP | SSP5336920101 |
| LYON 7 | SITL site | SSP00061660101 |
| LYON 7 | SITL hors site | SSP00061660201 |
| LYON 7 | Garage Citroën | SSP00113620101 |
| LYON 7 | BASF-Marot | SSP5297340101 |
| LYON 9 | Eiffage | SSP00117130101 |
| MEYZIEU | Richard Colorants | SSP00109790101 |
| OULLINS PIERRE BENITE (ancienne commune d'OULLINS) | CGD | SSP5266920101 |
| RILLIEUX LA PAPE | Anoflex contitech | SSP00117030101 |
| SAINT FONTS | Cuprofil | SSP5207540101 |
| SAINT MARTIN EN HAUT | Décharge | SSP00059580101 |
| SAINT PRIEST | Cinc | SSP5269450101 |
| SAINT PRIEST | RENAULT TRUCKS | SSP00085320201 |
| SAINTE CONSORCE | ANG Auto Démolition | SSP5267120201 |
| TASSIN LA DEMI LUNE | Elf -Total | SSP00058630301 |
| TERNANT | Après Mines | SSP00058820101 |

| | | |
|------------------------|----------------------|----------------|
| TERNAY | Secri | SSP00081140101 |
| TERNAY | ASF | SSP00077390101 |
| VAULX EN VELIN | TASE | SSP40727950101 |
| VAULX EN VELIN | Métropole-BUE | SSP41494110101 |
| VENISSIEUX | Cegelec | SSP00116480101 |
| VENISSIEUX | Vinci | SSP41756950101 |
| VILLEFRANCHE SUR SAONE | CTVI | SSP40882360101 |
| VILLEURBANNE | Chevalier | SSP00102750101 |
| VILLEURBANNE | Del Signore | SSP00110010101 |
| VILLEURBANNE | Spel | SSP00005910101 |
| VILLEURBANNE | THERMO CODE SYSTEM | SSP41423060101 |
| VILLEURBANNE | BOBST LYON EX MARTIN | SSP5268250101 |

Les fiches descriptives de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr/> ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département du Rhône.

Ces SIS sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu, ou à la carte communale en vigueur dans les communes concernées, conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L. 125-7 et R. 125-26 du code de l'environnement et sans préjudice des articles L. 125-5 et L. 514-20 du même code, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut de communiquer ces informations et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, ou, à défaut, l'usage envisagé au sens de l'article L.556-1-A du code de l'environnement, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. La réhabilitation du terrain s'entend au sens du même article L.556-1-A.

Article 4 : notification

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des collectivités compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois dans chaque mairie concernée et au siège des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, dans le délai imparti par l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette décision peut par ailleurs faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Lyon.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées par les SIS, le président de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et le président de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au sous-préfet de Villefranche-sur-Saône.

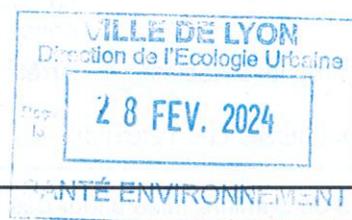
Lyon,
Le 20 février 2024
Pour la préfète

Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint

Julien PERROUDON

Signé électroniquement par
Julien PERROUDON

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS SITL (ex FAGOR BRANDT) à LYON 7E ARRONDISSEMENT



Description de l'établissement

Nom : SITL (ex FAGOR BRANDT)
Adresse : 65 r challemeil lacour
Commune(s) : LYON 7E ARRONDISSEMENT (69387)
Activités : 27.51Z - Fabrication d'appareils électroménagers
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 31/01/2024

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP00061660101

Ancien identifiant SIS : 69SIS08762

Commune principale : LYON (69123)

Description¹ :

Le site a accueilli des activités de travail des métaux.

La présence dans les sols de métaux, hydrocarbures et solvants chlorés a été détectée.

La partie nord du site (parcelle DV37) a été réhabilitée pour un usage industriel en 2016. Des restrictions d'usages sont signalées par l'inspection des installations classées, notamment le non usage des eaux souterraines.

La partie sud du site n'a pu être réhabilitée faute de dernier exploitant solvable.

Au vu de l'historique du site et des pollutions mises en évidence dans les études, le propriétaire des parcelles BV21, BV29 et BV30 a proposé de les intégrer dans le périmètre de SIS.

Aussi il est recommandé :

- de conditionner tous les travaux d'affouillement à la réalisation d'une étude préalable,

permettant de s'assurer de la compatibilité entre l'état des sols et la protection des intérêts mentionnés au premier alinéa de l'article L. 556-1 du code de l'environnement;

- En cas de travaux d'ampleur mobilisant significativement les sols du site des usines Fagor, ou

simplement de désimperméabilisation des sols de surface, susceptibles de remobiliser des sources :

inclure aux opérations de surveillance des milieux l'aval hydraulique proche du site, a minima pour les

eaux souterraines le piézomètre le plus impacté de l'étude ADEME (PZE, situé dans la résidence

Debourg), et le site du Collège Gabriel Rosset compte tenu de la

sensibilité de l'usage, afin d'évaluer la remobilisation potentielle des polluants volatiles et ses conséquences ;
- de subordonner l'implantation de tout nouveau pompage à une étude démontrant sa compatibilité avec le panache de pollution (profondeur, débit, usage, conséquences sur le panache).

Documents associés² : Arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL 2022-166 du 24 juin 2022 portant création de SIS

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 31/01/2024

Enjeux et environnement : Le site a accueilli des activités de travail des métaux.
La présence dans les sols de métaux, hydrocarbures et solvants chlorés a été détectée.

Commune principale : La partie nord du site (parcelle DV37) a été réhabilitée pour un usage industriel. Des restrictions d'usages sont signalées par l'inspection des installations classées, notamment le non usage des eaux souterraines.
La partie sud du site n'a pu être réhabilitée faute de dernier exploitant solvable.

LYON (69123)

Description³ : Afin de connaître la qualité des sols et des eaux souterraines au droit du site, une Evaluation Simplifiée des Risques a été prescrite à l'exploitant par arrêté préfectoral du 25 mars 2003.

Le rapport relatif à cette étude a été transmis à l'administration le 14 avril 2004. Il présente notamment les résultats des analyses de sols qui ont été réalisées sur le site sur quinze points de sondage afin de déterminer la teneur en hydrocarbures totaux, en métaux, en Composés Organo-Halogénés Volatils (COHV), en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et en Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes (BTEX).

Ces analyses font apparaître la présence de métaux (plomb et mercure) sur un échantillon de sols, et de HAP (benzo(a)anthracène, benzo(a)pyrène, indéno(1,2,3)pyrène et naphtalène) et trichloréthylène dans plusieurs échantillons de sols à des concentrations supérieures aux Valeurs de Définition de Sources Sol (VDSS) telles qu'elles sont définies dans le guide méthodologique de gestion des sites potentiellement pollués, édité par le Ministère de l'Environnement et le BRGM, soit au maximum 240 mg/kg de plomb, 17 mg/kg de mercure, 210 mg/kg de benzo(a)anthracène, 180 mg/kg de benzo(a)pyrène, 110 mg/kg de indéno(1,2,3)pyrène, 5300 mg/kg de naphtalène et 5,1 mg/kg de trichloréthylène pour des VDSS respectivement égales à 200, 3,5, 7, 3,5, 8, 23 et 0,1 mg/kg.

Les concentrations en hydrocarbures totaux et en BTEX sont toutes inférieures aux seuils de détection ou aux VDSS de ces produits.

La présence de la majorité de ces polluants date, a priori, de l'époque où la partie Sud du site était exploitée par la Société Chimique de Gerland (SCG), qui fabriquait des liants routiers à partir des goudrons produits par les usines à gaz.

Des analyses d'eau souterraine ont été effectuées dans quatre puits répartis sur le site. Ces analyses ont porté sur les mêmes composés que pour les sols.

Le puits situé en amont du site (puits nord) ne révèle la présence d'aucun composé à une teneur supérieure à la Valeur de Constat d'

Impact (VCI) en usage non sensible.

Le puits situé au centre du site mais en amont de la zone autrefois exploitée par la SCG (puits émaillerie) révèle la présence de HAP à une concentration égale à 11 µg/l (somme des 6 HAP) pour une VCI égale à 1 µg/l.

Le puits situé au centre du site et de la zone actuellement exploitée (puits montage) révèle la présence de benzène (280 µg/l), de xylènes (4600 µg/l) et de HAP (12,66 µg/l) à des concentrations supérieures aux VCI (respectivement 5, 2500 et 1 µg/l).

Le puits situé en aval du site (puits outillage) révèle la présence d'hydrocarbures totaux (5100 µg/l), de benzène (280 µg/l) et de HAP (52 µg/l) à des concentrations supérieures aux VCI (respectivement 1000, 5 et 1 µg/l).

Les autres analyses présentent des teneurs inférieures aux VCI en usage non sensible.

Deux séries d'analyses de gaz du sol (portant sur les BTEX, trichloréthylène et tetrachloréthylène) ont été réalisées (près de la cuve à huiles émulsionnées et au voisinage des anciennes cuves à fuel). Faute de référence dans ce domaine, les valeurs ont été comparées aux Valeurs Moyennes et Limites d'Exposition en usage pour les travailleurs. Elles sont très en deça de ces VME et VLE.

Suite à la réalisation de l'ESR, le classement du site en classe 1 a donc nécessité de réaliser une Evaluation Détaillée des Risques (EDR) afin de définir si des travaux de réhabilitation sont nécessaires, et le seuil de dépollution à atteindre si une dépollution est nécessaire.

Le 10 février 2006, l'exploitant a remis à l'administration l'Evaluation Détaillée des Risques (EDR) réalisée par la société Antea.

L'EDR a pris en compte la pollution des sols par des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et du trichloréthylène, et la pollution de la nappe par des HAP, des COV (composés organiques volatils) et des composés aromatiques volatils.

L'EDR a retenu trois scénarios d'exposition :

- personne (adulte) travaillant sur le site et soumise aux vapeurs provenant de la nappe et des sols : scénario « sur site »
- personne (adulte et enfant) occupant une maison individuelle sans sous-sol (cas le plus pénalisant) en aval du site et soumise aux vapeurs provenant de la nappe : scénario « hors site – habitation »
- personne (adulte et enfant) consommant les produits cultivés dans un potager arrosé à partir d'eau de nappe en aval du site : scénario « hors site – jardin ».

Pour chaque scénario d'exposition, les concentrations maximales en polluants obtenues lors des analyses ont été retenues. Pour le scénario sur site, des mesures de la concentration en air ambiant dans des bâtiments confinés ont été faites. Pour le scénario habitation hors site, des mesures de gaz du sol ont été réalisées. Pour le scénario jardin hors site, des analyses de l'eau de nappe ont été réalisées sur les ouvrages des jardins les plus proches en aval.

Les calculs de risques concluent que le risque est acceptable pour les scénarios « sur site » et « hors site – habitation », y compris en

cumulant le risque généré par les deux scénarios, pour une personne qui travaillerait sur site et résiderait en aval immédiat.

A l'inverse, pour le scénario « hors site – jardin », les risques obtenus ne sont pas acceptables pour les polluants cancérigènes.

Ce risque inacceptable est dû à la présence dans la nappe de tétrachloréthylène en forte concentration : concentration maximale, retenue pour le calcul du risque = 38 µg/l dans un ouvrage d'un jardin aval.

Toutefois, la présence dans la nappe de tétrachloréthylène n'a vraisemblablement pas pour origine le site Brandt Industries dans la mesure où les concentrations pour ce polluant mesurées sur le site en décembre 2005 (dernière campagne d'analyses à la date de rédaction de l'EDR) sont égales à (en µg/l) :

- amont : 35 (puits nord) ; 26 (PZ1) ; 31 (PZ4)
- aval : <5 (PZ2) ; 28 (PZ3) ; <0,5 (puits outillage)

La surveillance de la nappe a été prescrite par arrêté du 27 octobre 2004.

Par arrêté du 5 décembre 2007, il a été prescrit à l'exploitant la réalisation d'un dossier comportant les éléments nécessaires à l'institution de servitudes.

D'un point de vue de la qualité de la nappe des restrictions d'usage des eaux ont été proposées et prises par la ville de Lyon par un arrêté du 06 juillet 2009 qui a interdit l'utilisation des eaux à des fins sanitaires dans une zone définie autour du site. L'arrêté est disponible sur la fiche instruction/BASOL du site sur georisques.gouv.fr.

La partie nord du site (parcelle DV37) a été réhabilitée pour un usage industriel en 2016 et une intervention d'office de l'ADEME a été prescrite par le préfet le 7 février 2019 afin d'évacuer les déchets dangereux de la partie sud et évaluer les impacts potentiels hors site de la pollution.

Depuis 2016, la partie Nord a fait l'objet d'une dépollution pour changement d'usage (information a collecté auprès du maître d'ouvrage : SADLM (Ginkgo)). La partie Sud a fait l'objet de nombreuses études de sols et eaux souterraines réalisées par la Métropole de Lyon (propriétaire du site) transmises à la DREAL et la mise en sécurité du site a été assuré par l'ADEME.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Benzène et dérivés / Somme de benzene, toluene, ethylbenzene, xylenes
HAP (Hydrocarbures aromatiques, polycycliques, pyrolytiques et dérivés)
Metaux et métalloïdes / Mercure
Metaux et métalloïdes / Plomb
COHV, solvants chlorés, fréons
COHV, solvants chlorés, fréons / Trichloroéthylène
Benzène et dérivés / Somme de benzene, toluene, ethylbenzene, xylenes
HAP (Hydrocarbures aromatiques, polycycliques, pyrolytiques et dérivés)

Documents associés : arrêté municipal

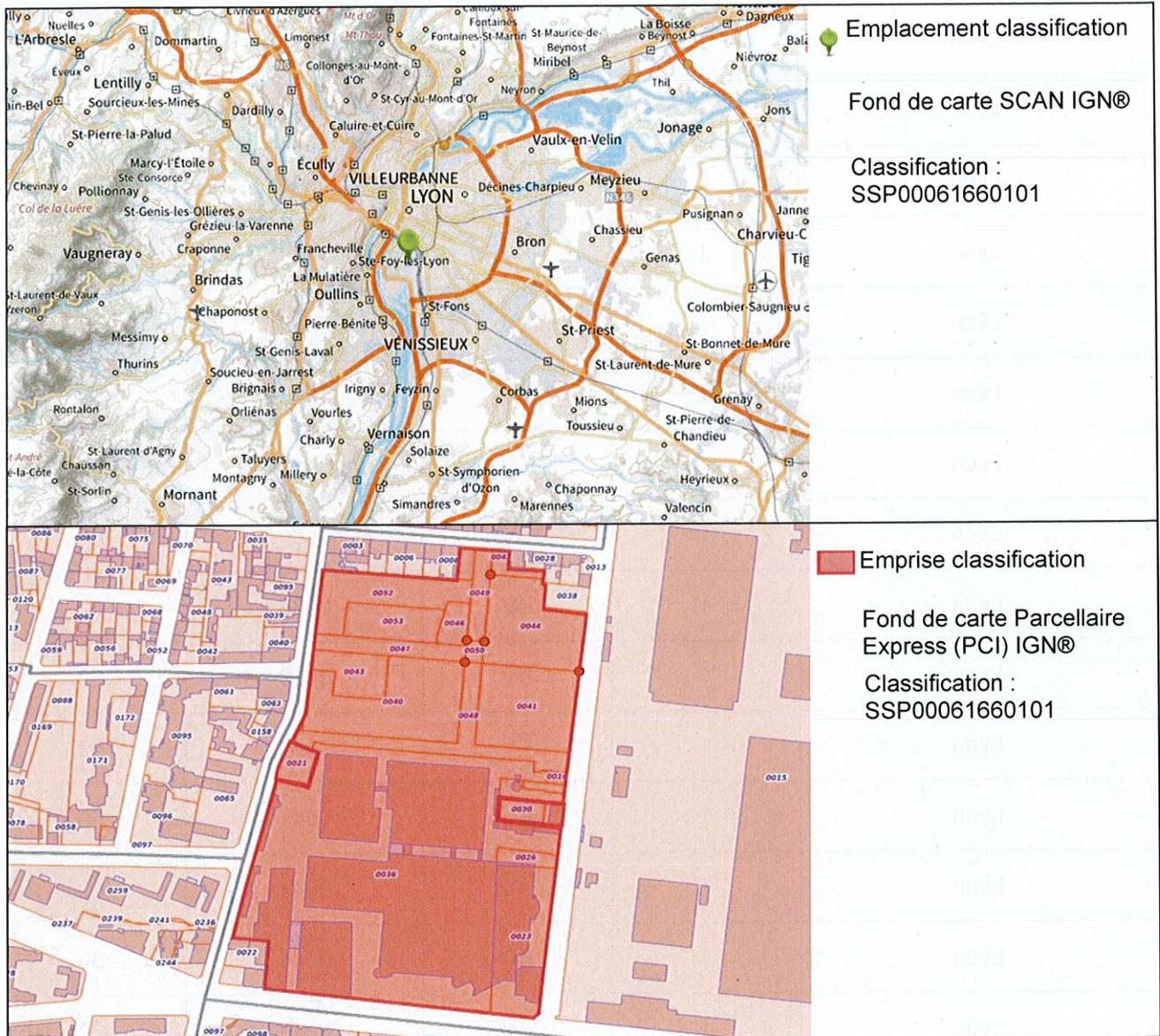
Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

| Commune | Feuille | Section | Numéro | Code dép. |
|---------|---------|---------|--------|-----------|
| Lyon | 1 | BV | 0016 | 69 |
| Lyon | 1 | BV | 0017 | 69 |
| Lyon | 1 | BV | 0018 | 69 |
| Lyon | 1 | BV | 0021 | 69 |
| Lyon | 1 | BV | 0023 | 69 |
| Lyon | 1 | BV | 0026 | 69 |
| Lyon | 1 | BV | 0029 | 69 |
| Lyon | 1 | BV | 0030 | 69 |
| Lyon | 1 | BV | 0036 | 69 |
| Lyon | 1 | BV | 0039 | 69 |
| Lyon | 1 | BV | 0040 | 69 |
| Lyon | 1 | BV | 0041 | 69 |
| Lyon | 1 | BV | 0042 | 69 |
| Lyon | 1 | BV | 0043 | 69 |
| Lyon | 1 | BV | 0044 | 69 |
| Lyon | 1 | BV | 0045 | 69 |
| Lyon | 1 | BV | 0046 | 69 |
| Lyon | 1 | BV | 0047 | 69 |

| | | | | |
|------|---|----|------|----|
| Lyon | 1 | BV | 0048 | 69 |
| Lyon | 1 | BV | 0049 | 69 |
| Lyon | 1 | BV | 0050 | 69 |
| Lyon | 1 | BV | 0051 | 69 |

Plans cartographiques :



Coordonnées du centre de
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long. : 843137.6142874459, Lat. : 6516376.348320975

Superficie estimée :

104885 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS SITL (ex FAGOR BRANDT) à LYON 7E ARRONDISSEMENT



Description de l'établissement

Nom : SITL (ex FAGOR BRANDT)
Adresse : 65 r challemeil lacour
Commune principale : LYON 7E ARRONDISSEMENT (69387)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : 27.51Z - Fabrication d'appareils électroménagers
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 27/04/2023

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP00061660201

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Commune principale : LYON (69123)

Description¹ : Dans le cadre de la cessation d'activité de SITL et en raison de la défaillance de l'exploitant, une intervention ADEME a été réalisée afin d'évaluer les impacts hors site de la pollution.
Les éléments pris en compte pour la définition du présent SIS sont :
- exclusion des tènements d'ICPE en fonctionnement THERMI LYON ET VELAN (absence d'information sur l'extension du panache dans la nappe pour VELAN, et compte tenu du fait qu'à cessation d'activité, ces installations feront l'objet de dispositions similaires à celles préconisées au titre du CE L 556-1)
- Elargissement à une parcelle au nord-ouest du site des usines Fagor (SITL) car les études réalisées sur le site montrent une large zone de pollution des sols d'extension non délimitée en direction de la parcelle 0065 (impact HCT et HAP)
- Inclusion du tènement MIDAS et de la parcelle BV22 car les études réalisées sur le site montrent l'existence d'un panache gazeux d'extension non délimitée en direction du tènement MIDAS
- Absence d'élargissement à l'ouest plus au sud car l'étude ADEME n'apporte pas de preuve de pollution (air ou eaux souterraines), et les impact sols sur site sont délimités dans la zone, et aucune zone de pollution non délimitée n'a été identifiée dans les sols et gaz des sols.
- Inclusion des tènements non investigués dans l'étude ADEME mais avérés pollués : Collège Gabriel Rosset et « Banque Populaire »

Dans le périmètre du présent SIS il est recommandé de subordonner l'implantation de tout nouveau pompage à une étude démontrant sa

compatibilité avec le panache de pollution (profondeur, débit, usage, conséquences sur le panache).

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 27/04/2023

Enjeux et environnement :

Commune principale : LYON (69123)

Description³ : Dans le cadre de la cessation d'activité de SITL et en raison de la défaillance de l'exploitant, une intervention ADEME a été réalisée afin d'évaluer les impacts hors site de la pollution.
Les éléments pris en compte pour la définition du SIS à venir sont :
- exclusion des tènements d'ICPE en fonctionnement THERMI LYON ET VELAN (absence d'information sur l'extension du panache dans la nappe pour VELAN, et compte tenu du fait qu'à cessation d'activité, ces installations feront l'objet de dispositions similaires à celles préconisées au titre du CE L 556-1)
- Elargissement à une parcelle au nord-ouest du site des usines Fagor (SITL) car les études réalisées sur le site montrent une large zone de pollution des sols d'extension non délimitée en direction de la parcelle 0065 (impact HCT et HAP)
- Inclusion du tènement MIDAS car les études réalisées sur le site montrent l'existence d'un panache gazeux d'extension non délimitée en direction du tènement MIDAS et de la parcelle BV22.
- Absence d'élargissement à l'ouest plus au sud car l'étude ADEME n'apporte pas de preuve de pollution (air ou eaux souterraines), et les impact sols sur site sont délimités dans la zone, et aucune zone de pollution non délimitée n'a été identifiée dans les sols et gaz des sols.
- Inclusion des tènements non investigués dans l'étude ADEME mais avérés pollués : Collège Gabriel Rosset et « Banque Populaire »

Dans le périmètre du SIS à venir il est recommandé de subordonner l'implantation de tout nouveau pompage à une étude démontrant sa compatibilité avec le panache de pollution (profondeur, débit, usage, conséquences sur le panache).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

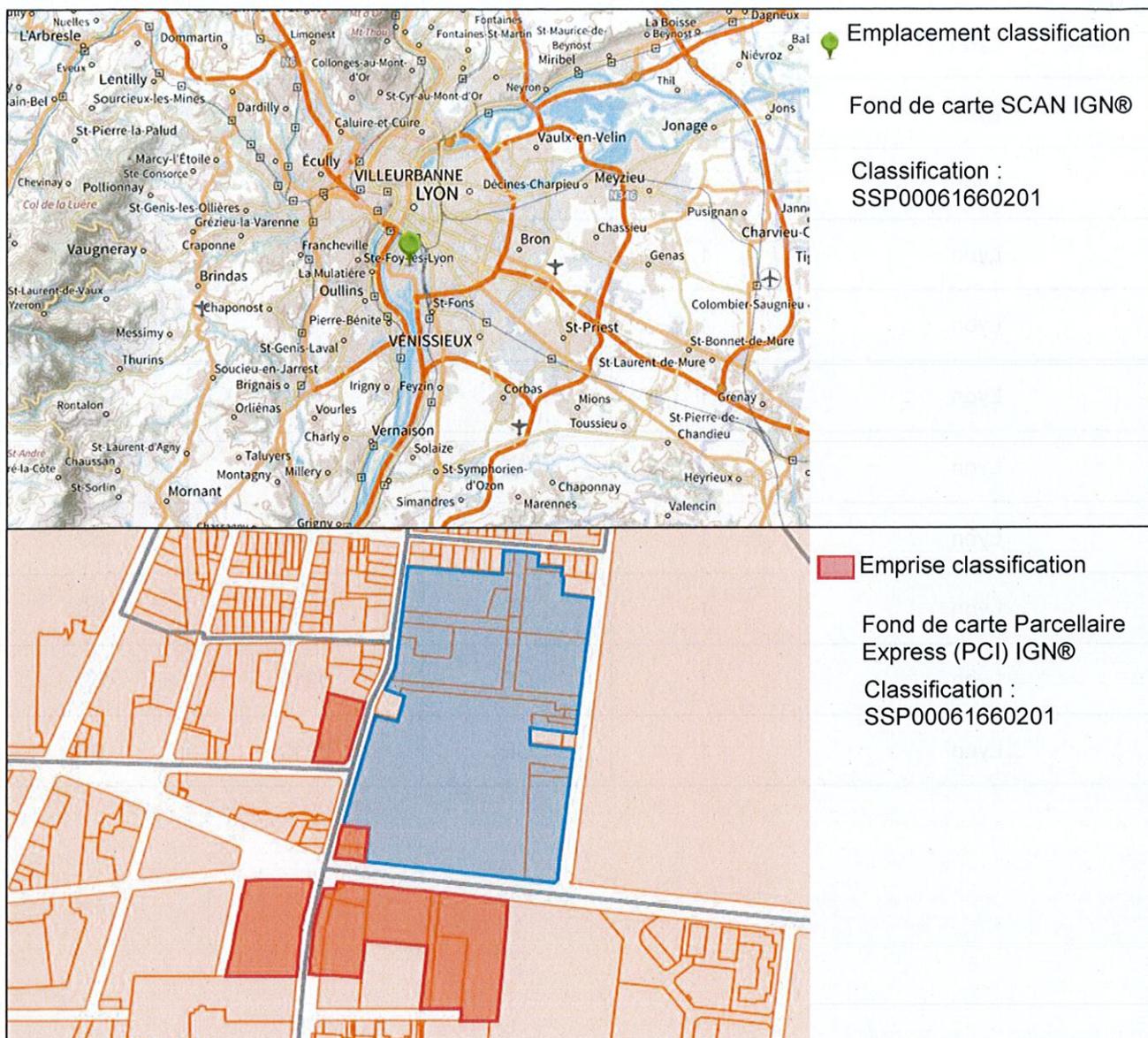
Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

| Commune | Feuille | Section | Numéro | Code dép. |
|---------|---------|---------|--------|-----------|
| Lyon | 1 | BV | 0020 | 69 |

| | | | | |
|------|---|----|------|----|
| Lyon | 1 | BV | 0022 | 69 |
| Lyon | 1 | BX | 0065 | 69 |
| Lyon | 1 | CD | 0039 | 69 |
| Lyon | 1 | CE | 0003 | 69 |
| Lyon | 1 | CE | 0020 | 69 |
| Lyon | 1 | CE | 0086 | 69 |
| Lyon | 1 | CE | 0097 | 69 |
| Lyon | 1 | CE | 0098 | 69 |
| Lyon | 1 | CE | 0146 | 69 |
| Lyon | 1 | CE | 0153 | 69 |
| Lyon | 1 | CE | 0218 | 69 |
| Lyon | 1 | CE | 0219 | 69 |

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long. : 842959.7816513688, Lat. : 6516113.83796286

Superficie estimée :

46819 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Garage CITROEN LYON 7 à LYON

Description de l'établissement

Nom : Garage CITROEN LYON 7
Adresse : 31-35 RUE DE MARSEILLE 69007 LYON
Commune(s) : LYON (69123)
Activités : L21 - Vente et réparation automobile
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 31/01/2024

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP00113620101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : Le site a accueilli un dépôt de liquide inflammable et un atelier de peinture soumis à déclaration ICPE.
La cessation d'activité classée est intervenue en 2011
Des travaux de réhabilitation ont été réalisés. Toutefois, des impacts ponctuels subsistent en fond de fouille (notamment 11000mg/kg en hydrocarbures et 4,8mg/kg en mercure).
Les données sur les eaux souterraines qui ont fait l'objet d'une surveillance suite à un arrêté préfectoral pris en 2013 ne montrent pas d'impact lié aux activités du site, mais elles ont néanmoins identifié un impact en COHV lié à des activités hors site.
Un maintien de l'intégrité de la dalle a été pris en compte par l'ancien exploitant pour la réalisation des calculs de risques résiduels qui confirment la compatibilité de l'état environnemental du site avec un usage de bureaux/commerces. En cas de suppression de cette dalle, une étude devra être réalisée pour confirmer la compatibilité de l'usage de bureaux/commerces avec l'état des sols.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 31/01/2024

Enjeux et environnement : Le site a accueilli, depuis 1810 environ, la vitriolerie de la société Jalabert puis, à partir des années 1930, les activités de la société CITROËN (sources : fiche CASIAS n°RHA6900934 et étude historique et documentaire réalisée par IDDEA en janvier 2011, ref rapport IC100317). La société CITROEN était, selon le récépissé n°13998 du 05 octobre 1977, soumise à déclaration au titre des rubriques : 254 A 1° pour le stockage de liquides inflammables, avec 3 cuves enterrées de 5, 10 et 15 m³, et selon le récépissé n°12492 du 11 janvier 1973, soumise à déclaration au titre des rubriques 405 B 1°b et 4061°a pour l'application, séchage et la cuisson de peinture en étuve.

L'exploitant a cessé ses activités de stockage de liquide inflammables et d'application et séchage de peintures à la date du 15 décembre 2011. Le site est aujourd'hui utilisé pour des activités de bureaux/commerces non classées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Description³ :

L'exploitant a déclaré le 15 décembre 2011 sa cessation d'activité. Le dossier transmis par l'exploitant rapporte la démarche d'interprétation des milieux et présente un schéma conceptuel avec les projets de mesures prises pour le démantèlement des activités précitées, l'évacuation et l'élimination des déchets, et les mesures de démantèlement des éléments de distribution des carburants, la vidange, le dégazage et inertage des cuves (dossier n° IC110310-1 réalisé par IDDEA).

En complément de ce rapport, il a transmis le 20 avril 2012, un dossier, n° IC110310-3 relatif aux prélèvements des sols au droit de l'ancienne cuve compartimentée de 30 000 l de carburant et un dossier n° IC110310-2, de récolement relatif aux travaux de réhabilitation et d'autre part le 24 janvier 2013 le rapport IC100317 correspondant à l'étude historique et documentaire avec le diagnostic de pollution du sous-sol au droit de la succursale Citroën, réalisé par IDDEA à OLIVET (45160).

L'étude historique et les résultats des observations ont permis de cibler les sondages à réaliser dans les sols.

Une première campagne d'échantillonnage (15 sondages exploitables (de S1 à S17) sur des profondeurs de 1 à 5 m) a eu lieu le 10 décembre 2010, sur les paramètres suivants :

- Métaux (As, Ca, Cd, Cr, Hg, Pb, Ni, Zn),
- Hydrocarbures totaux C10-C40 (HCT C10-C40),
- Composés aromatiques volatils (BTEX notamment),
- Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Composés organo halogénés volatils (COHV)

Après analyse des premiers résultats, une campagne d'investigations complémentaires a été réalisée en mars 2011, sur les zones ayant fait apparaître des anomalies en comparaison avec la gamme de valeurs couramment observées dans le cas de sols ordinaires selon le référentiel ASPITET. Elle a donné lieu à 26 sondages exploitables (T1 à T19), effectués à la tarière mécanique avaient été réalisés :

- au droit de la zone Véhicules Neufs (13 sondages descendus à 6 m de profondeur),
- au droit et à proximité du monte-charge (10 sondages descendus à 6 m de profondeur maximum),
- à proximité de la fosse d'huiles usagées (3 sondages descendus à 5 m de profondeur maximum).

Au regard des investigations de décembre 2010 et mars 2011, il apparaît que, avant les travaux de réhabilitation qui ont été conduits en 2012 :

- la zone Véhicules Neufs présente un spot de pollution en hydrocarbures totaux C10-C40, en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), en Composés Aromatiques Volatils (CAV) au droit des sondages S2, T4 et T5
- la zone du monte charge présentait également des teneurs significatives en hydrocarbures totaux et en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP). Des anomalies en cuivre, zinc, cadmium, mercure et plomb plus ou moins significatives.

- D'une manière générale, on rencontre de fortes anomalies systématiques pour le plomb et le cuivre. De plus l'ensemble des teneurs en mercure à l'exception des teneurs relevées au droit des échantillons T22.1 entre 1,2 et 3 m et T15 entre 0,2 et 0,8 m, sont supérieures à la gamme de valeurs couramment observées dans le cas

de sols ordinaires selon le référentiel ASPITET.

Dans le cadre du plan de gestion, différentes solutions de gestion avaient été étudiées (excavation ; traitement in situ par Venting ; traitement in situ par Oxydation chimique). L'évacuation et l'élimination hors sites vers des filières spécialisées des sols impactés et des cuves enterrées et aériennes considérées comme sources potentielles de pollution était présentée comme la solution offrant le meilleur compromis technique, économique et environnemental. Cette solution devait permettre un retrait de la source permettant à Citroën de s'exempter de servitudes.

La société SOLEO SERVICE a réalisé ces travaux du 9 au 28 février 2012. Les travaux ont porté sur 5 zones à l'intérieur et 1 zone à l'extérieur du bâtiment. Des analyses de fond de fouilles après travaux ont été réalisées (dossier de récolement de mars 2012 (ref rapport IC110310-2) ainsi qu'un diagnostic de sols au droit de l'ancienne cuve de 30 000 l (réf rapport IC110310-3)). Les résultats suivants sont notamment à signaler en fond de fouille :

- Concentrations en HCT C10-C40 allant du seuil de détection à 11 000mg/kg ;
- Concentrations en mercure variant entre 0,3mg/kg et 4,8mg/kg ;
- Absence de détection de fractions volatiles des hydrocarbures.

L'ensemble des fouilles a été remblayé à l'aide de matériaux inertes.

Au vu des recommandations des rapports et du dossier de cessation d'activité de la succursale Citroën à Lyon 7^{ème}, en matière de traitement des sources de pollution identifiées, l'inspection des installations a proposé de prescrire :

- la réalisation d'un suivi de qualité des eaux souterraines
- le traitement des anomalies en arsenic, cuivre, zinc, cadmium, mercure et plomb

Le diagnostic de pollution des eaux souterraines réalisé par l'exploitant en le 20 mars 2014 (ref rapport IC130257) indique notamment un impact en COHV dans la nappe mais qui ne peut être attribué au site (teneurs supérieures en amont hydraulique).

Le rapport de suivi de la qualité des eaux souterraines de la campagne de janvier/février 2017 réalisé par l'exploitant le 27 février 2017 (ref rapport IC170010) indique notamment :

- la confirmation de l'impact en COHV dans la nappe, à des teneurs comparables à celles mesurées en 2014, non attribuable aux activités exploitées sur le site (concentrations plus importantes en amont hydraulique) ;
- l'absence de mesure des composés mis en évidence dans les sols du site avant réhabilitation (hydrocarbures, BTEX et métaux) ;

Ce rapport rappelle en outre que l'état des sols et des eaux souterraines est compatible avec un usage de bureaux/commerces en rez de chaussée, comme cela avait été calculé dans l'ARR post travaux de réhabilitation. Le maintien de l'intégrité de la dalle de plancher a été considéré par l'exploitant dans le cadre de l'analyse des risques résiduels. Les conclusions de l'ARR devront être revues en cas de modification de ce paramètre.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Métaux et métalloïdes / Arsenic
Benzène et dérivés / Somme de benzene, toluene, ethylbenzene, xylenes

Metaux et métalloïdes / Cadmium

Metaux et métalloïdes / Cuivre

HAP (Hydrocarbures aromatiques, polycycliques, pyrolytiques et dérivés)

Hydrocarbures et indices liés

Metaux et métalloïdes / Mercure

Metaux et métalloïdes / Plomb

Metaux et métalloïdes / Zinc

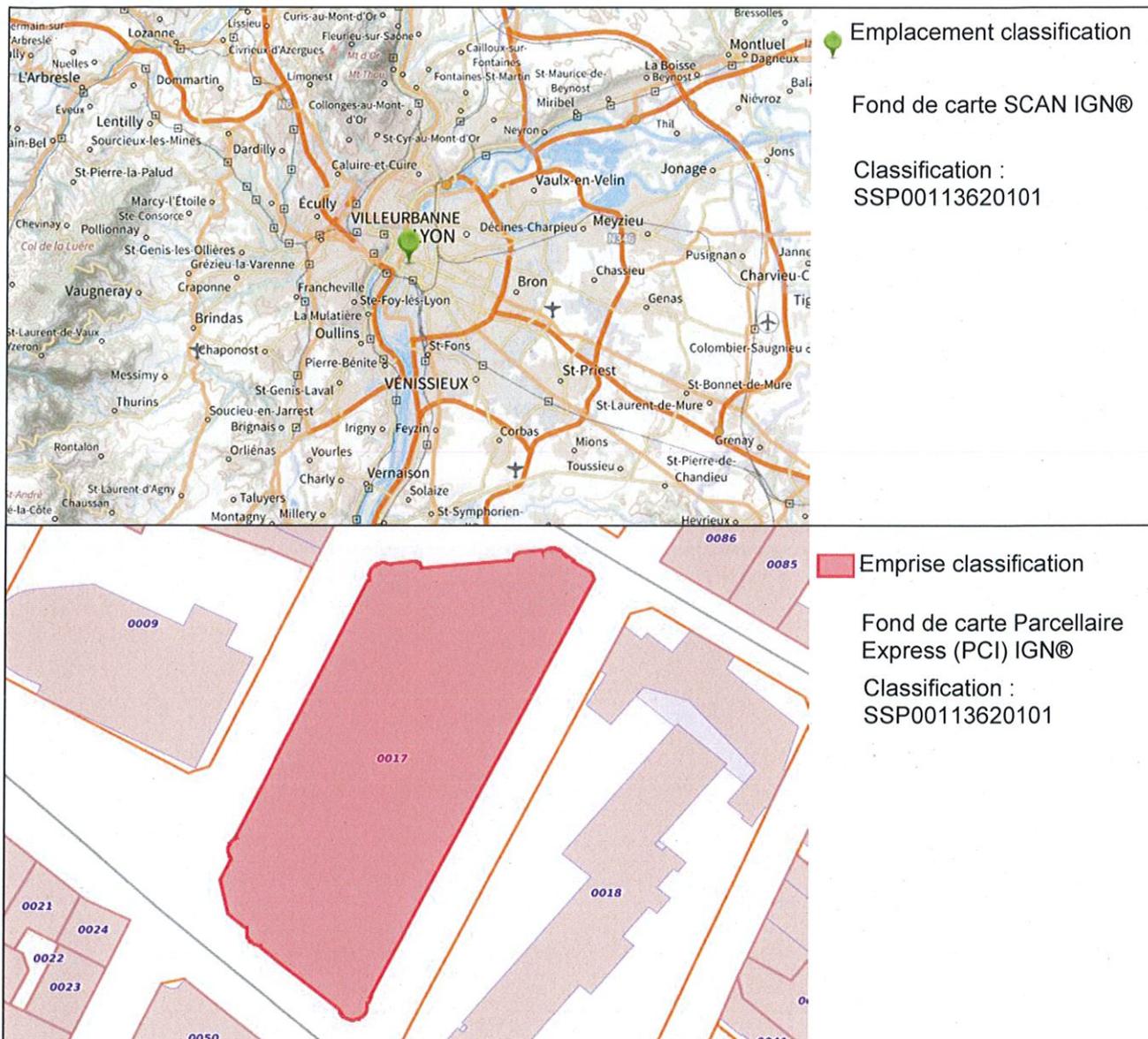
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

| Commune | Feuille | Section | Numéro | Code dép. |
|---------|---------|---------|--------|-----------|
| Lyon | 1 | AP | 0017 | 69 |

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long. : 843048.3884232957, Lat. : 6518497.111783275

Superficie estimée :

6452 m²

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)

2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche

3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS BASF BEAUTY CARE SOLUTIONS FRANCE à LYON 7E ARRONDISSEMENT



Description de l'établissement

Nom : BASF BEAUTY CARE SOLUTIONS FRANCE
Adresse : 75 rue Clément Marot
Commune principale : LYON 7E ARRONDISSEMENT (69387)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : Non renseignée
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 23/05/2023

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP5297340101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : Un plan de gestion a été réalisé dans le cadre de la cessation d'activité de l'exploitation soumise à déclaration.
Plusieurs impacts ont été observés dans les sols (COHV, HCT, métaux). Le milieu gaz du sol est également impacté en COHV.
Le plan de gestion prévoit des mesures de gestion impliquant la purge des sources de pollution identifiées dans les sols.

Le projet de réaménagement présenté prévoit la construction de logement collectifs sur un niveau de sous-sol. L'analyse des risques sanitaires mentionne le respect des dispositions suivantes :

- recouvrement pérenne des terres en place sur l'ensemble du site par un revêtement ou une couche de matériaux sains d'une épaisseur minimum après tassement de 30 cm au droit des futurs espaces verts afin d'éviter tout contact direct avec les futurs usagers
- la mise en place des canalisations dans des tranchées comblées avec des matériaux non pollués
- la mise en œuvre de canalisations composées de matériaux étanches, anti-perméation

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 23/05/2023

Enjeux et environnement :

Commune principale : LYON (69123)

Description³ : Un plan de gestion a été réalisé dans le cadre de la cessation d'activité de l'exploitation soumise à déclaration.

Celui-ci a mis en évidence :

- dans les sols, un impact en COHV au droit de l'ancien local du broyeur à poudre (6,42 et 62,2 mg/kg en TCE)
- dans les sols, un impact en HCT) au droit des anciennes cuves de fioul enterrée (696 à 1060 mg/kg en C10-C40)
- dans les sols, des impacts en métaux (arsenic, plomb) dans les remblais
- dans les eaux souterraines, des traces en HAP et COHV
- dans les gaz du sol, un impact en COHV

Le plan de gestion prévoit des mesures de gestion impliquant la purge des sources de pollution identifiées dans les sols.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

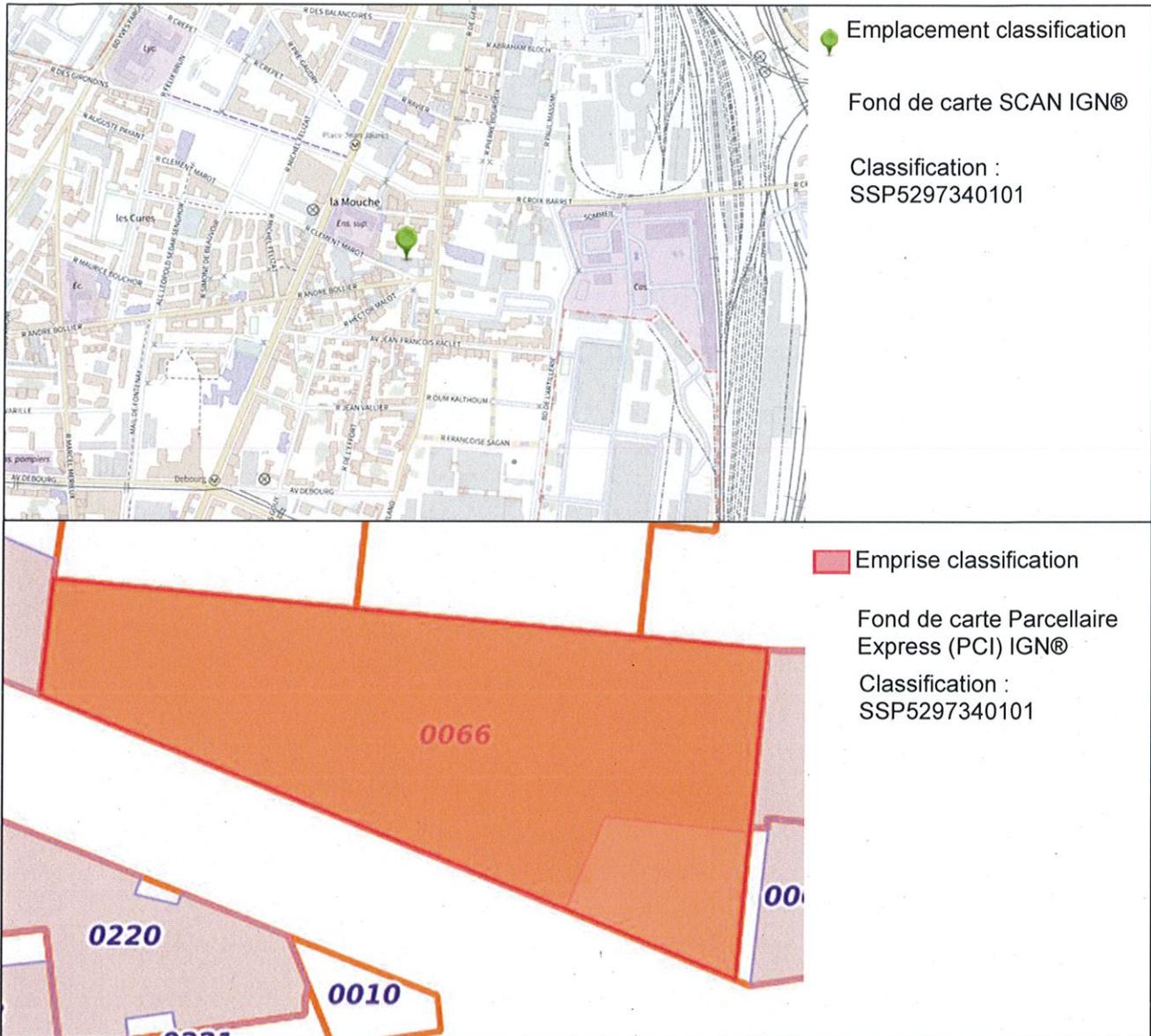
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

| Commune | Feuille | Section | Numéro | Code dép. |
|---------|---------|---------|--------|-----------|
| Lyon | 1 | BS | 0066 | 69 |

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long. : 842981.3798589827, Lat. : 6516773.426518693

Superficie estimée :

1962 m²

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)

2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche

3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

